



# EXTRAIT

· du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 février 2010

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
16 février 2010

**Date d'affichage**  
16 février 2010

**Objet de la délibération**  
*Direction des finances – Service  
financier – Construction en  
VEFA de 45 logements « avenue  
de l'Europe » à Solliès-Pont –  
Garantie communale partielle de  
270 639 €, représentant 50%  
d'un emprunt PLAI d'un montant  
de 541 278 €*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

### Procurations :

**BOUTIER Jean-Paul** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**, **FOREST Marie-Paule** donne procuration à **RIMBAUD Georges**

### Absents : aucun

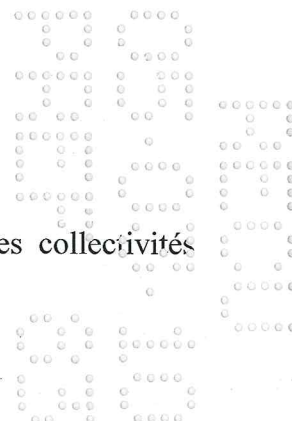
Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la demande formulée par : l'office public « Var Habitat »  
Et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLAI

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil



## DELIBERE

**Article 1 :** La Commune de Solliès-Pont accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 270 639 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 541 278 € que Var Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA de 45 logements (34 logements PLUS et 11 logements PLAI) « Avenue de l'Europe » à Solliès-Pont.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la C.D.C. sont les suivantes :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| - <b>Durée totale du prêt</b>            | : <b>40 ans</b>                 |
| - <b>Echéances</b>                       | : <b>annuelles</b>              |
| - <b>Préfinancement</b>                  | : <b>de 0 à 12 mois maximum</b> |
| - <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> | : <b>1,05%</b>                  |
| - <b>Taux annuel de progressivité</b>    | : <b>0,50%</b>                  |
| - <b>Modalité de révision des taux</b>   | : <b>DL</b>                     |
| - <b>Indice de référence</b>             | : <b>Livret A</b>               |
| - <b>Valeur de l'indice de référence</b> | : <b>1,25%</b>                  |

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

05 MAR. 2010

19 0 MAR. 2010

